

Sous le régime des chambres de districts, il y eut donc de graves abus et un relâchement évident dans le choix des sujets.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les huit dernières années de ce régime pour s'en convaincre.

L'institution d'une Chambre provinciale de notaires en 1870 eut pour but principal d'enrayer les nominations abusives, et nous allons voir maintenant si elle y a réussi.

Disons, cependant, de suite, que c'est en examinant la statistique de 1863 à 1870 que l'on comprend bien pourquoi M. Archambault, en 1869, voulait introduire la limitation du nombre des notaires dans la province.

En calculant sur une période donnée et par d'autres moyens, M. D.-E. Papineau, ancien président de la Chambre, arrivait aux mêmes résultats. Nous extrayons les statistiques qui suivent du rapport présidentiel du 2 octobre 1879.

“ Je m'étais d'abord proposé, dit M. Papineau, de faire un relevé de toutes les admissions soit à l'étude, soit à la pratique du notariat depuis l'établissement de chacune des chambres de notaires ; mais ce travail n'étant pas complet, je me contente, pour faire comparaison avec les admissions faites par la chambre provinciale depuis 1870 jusqu'à ce jour, je me contente, dis-je, des admissions faites par les chambres de Montréal et de Québec, par périodes décennales.

De 1849 à 1858, ces deux années comprises, ont été admis par les deux chambres, savoir à l'étude du notariat.....	288
A la pratique.....	191
De 1859 à 1868, ces deux années comprises, ont été admis à l'étude.....	258
A la pratique.....	220
Pour ne pas déranger les périodes décennales de comparaison, les admissions de l'année 1869 ont été omises.	
Depuis l'année 1870 à 1879, ces deux années comprises, ont été admis pour toute la Province par la chambre actuelle à l'étude du notariat seulement.....	144
Et à la pratique seulement	159

“ L'on voit que la diminution est sensible et elle serait plus considérable encore si les admissions faites par les chambres des autres districts étaient incluses dans les deux premières périodes.”

M. Papineau, poursuivant sa thèse, tire ensuite une autre comparaison des tableaux annuels publiés par la chambre depuis 1876.